

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures,**  
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 37  
procurations : 6  
votants : 43

Date de convocation :  
16 février 2023

**PRESENTS** : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYEYB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

**ABSENTS** : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

**Délibération n° 20230227\_cc\_amgt10**

**8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL94 A PERLY**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Ce projet de réaménagement global s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tènements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la CCG ont attribué, par un traité de concession notifié le 10 janvier 2020, l'aménagement du « Quartier de la Gare » à l'entreprise Bouygues Immobilier. Un premier avenant, notifié le 9 mai 2022, a ensuite permis de faire évoluer le traité sur une pluralité d'aspects, dont le phasage de l'opération.

Pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes consiste notamment en l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 €HT. Cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'aménageur en lieu et place de la Collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal, les réseaux et le redressement d'une partie de l'Avenue Louis Armand. La propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement.

Aussi, au titre de son apport foncier à l'Aménageur, la Communauté de Communes s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL 94, correspondant à l'actuel parking de Perly. Cette parcelle avait été préalablement cédée par le Département de la Haute-Savoie à la Ville de Saint-Julien-en-Genevois qui l'a ensuite vendue à la Communauté de Communes du Genevois.

Elle appartenait donc au domaine public de la Ville et a été transférée Communauté de Communes sans qu'il ait été nécessaire de procéder à un déclassement de la parcelle, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), dans la mesure où l'usage de parking-relais de la parcelle était maintenu.

Pour permettre le projet d'aménagement tel que défini dans le cadre de la concession d'aménagement, un compromis de vente a été signé le 5 septembre 2022 avec Bouygues immobilier pour céder la partie de la parcelle AL 94 représentant une superficie d'environ 10 464 m<sup>2</sup>, avec décision de désaffectation différée du bien cédé au plus tard à la date prévue dans le compromis de vente, compte tenu de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais dans l'intervalle.

La vente définitive ne pourra ensuite intervenir qu'après le constat de la désaffectation effective de la parcelle et le prononcé de son déclassement. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie, le déclassement de cette parcelle ne pourra être prononcé qu'au terme d'une procédure d'enquête publique.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L3112-1 et L3112-4,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la convention de groupement d'Autorités concédantes entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois conclue le 8 janvier 2018 et son avenant conclu le 29 novembre 2019,*

*Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes, notifiés à Bouygues Immobilier le 10 janvier 2020,*

*Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement notifié à l'Aménageur le 9 mai 2022 ayant pour objet d'acter les évolutions du projet d'aménagement suite aux études de faisabilité et d'Avant-Projet,*

*Vu le compromis de vente et ses annexes portant sur la cession par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle AL94 à Bouygues Immobilier en date du 5 septembre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière en vue du déclassement de la parcelle AL 94 du domaine public de la Communauté de Communes.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des opérations et à prendre tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et à signer tous les documents consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Michel MERMIN



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.